## **QUESTION ORALE**

N° 11

## Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Mise en place d'une cellule d'assistance psychologique à Tokyo et Kyoto pour assister la détresse des pères français privés de leurs enfants à la suite de la séparation d'un couple franco-japonais.

Trois pères français ont déjà mis fin à leurs jours ne pouvant plus faire face à la détresse d'être privés de droit de garde de leurs enfants à la suite d'une séparation d'un couple franco-japonais. Le MAEE avait donné voilà plus d'un an son accord de principe quant à la création d'une structure d'assistance psychologique pour soutenir moralement ces pères à Tokyo et à Kyoto. Le MAEE entend-il créer dans les plus brefs délais cette structure pour éviter que de nouveaux drames ne se produisent ?

ORIGINE DE LA RÉPONSE
FAE/SAEJ/PDP

## Réponse

La Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire comme les services diplomatiques et consulaires à Tokyo et à Kyoto sont pleinement mobilisés pour soutenir nos compatriotes qui, en l'état du droit japonais en matière d'autorité parentale et d'attribution du droit de garde et de visite, doivent faire face, en cas de séparation du couple parental, à des situations extrêmement douloureuses pouvant aller jusqu'à l'absence de toute relation avec leur enfant si telle est la volonté de la mère japonaise.

L'action menée se déploie à plusieurs niveaux et vise notamment à multiplier les démarches en vue d'amener le Japon à ratifier la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à renforcer la coopération mise en place entre les administrations françaises et japonaises dans le cadre du Comité consultatif sur l'enfant au centre d'un conflit parental créé le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Elle se traduit plus quotidiennement par un appui et un soutien des pères, une prise en compte de leur situation de détresse et un accompagnement pour les assister à restaurer, dans la mesure du possible, un dialogue avec les mères japonaises dans l'intérêt supérieur de leur enfant commun.

L'année 2010 a été marquée au Japon par le suicide de trois pères français.

Ces gestes désespérés, complexes et intimes s'inscrivent dans leur histoire personnelle de chacun de nos trois compatriotes.

L'analyse de chacune des situations permet de constater qu'elles ne peuvent être ni amalgamées ni réduites et que ces trois suicides n'ont pas pour cause exclusive et commune la privation des liens avec leurs enfants ou l'absence de prise en charge psychologique.

En effet, dans deux de ces cas, tant les enfants majeurs issus d'un premier mariage que les parents de nos compatriotes entretiennent encore aujourd'hui des très bonnes relations avec l'ex-épouse/bellemère japonaise. Ils sont conscients de la fragilité psychologique de leur père/fils, et n'accusent en

Si l'un des pères français ayant mis fin à ses jours ne s'était jamais rapproché de l'Ambassade de France au Japon, deux d'entre eux avaient pu bénéficier de l'appui et du soutien des services consulaires.

Les services du ministère des Affaires étrangères et européennes, au Japon comme à Paris, en contact régulier avec nos compatriotes, sont toujours à leur disposition s'ils exprimaient le besoin d'un tel soutien.

Ainsi, ils peuvent, après un examen de leur situation au cas par cas, être dirigés vers des psychologues en lien avec nos postes. En cas de difficultés financières avérées, des aides sociales exceptionnelles sont disponibles.

Par ailleurs, en cas de besoin exceptionnel, et avec l'appui du Centre de crise, un psychologue pourrait être dépêché sur place, comme cela a été le cas l'été dernier pour porter assistance à un groupe de mineurs en difficulté.

Toutefois, à ce jour, aucune demande particulière n'a été exprimée. La mise en place d'une structure permanente ne paraît donc pas, à ce stade, pertinente tant au regard des restrictions budgétaires que de l'absence de demande particulière dès lors que des recours ponctuels, au cas par cas, à des psychologues est possible.

En revanche, la démarche de prévention se situe en amont et consiste à inciter les pères français d'enfants franco-japonais qui ne seraient pas en contact avec les services du ministère des Affaires étrangères et européennes à se rapprocher d'eux afin d'être soutenus et accompagnés vers des solutions existantes.